



Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau
Carole GHIRARDI

Référence
Liste d'aptitude Directeurs
Année
2010

Téléphone
04 91 99 67 52
Fax

04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs(trices)
et Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs(trices) de L'Éducation Nationale
Chargés de Circonscription

Marseille, le 28 septembre 2009

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année 2010
Candidatures des professeurs des écoles et des instituteurs(trices) adjoints(es)

Ref. : Décrets n° 89-122, 89-123, 89-124 du 24-2-1989 parus au B.O. n° 10 du 09 mars 1989 ;
Lettre ministérielle du 17 décembre 2001 et note de service n° 02-023 du 29 janvier
2002 ;
Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 paru au J.O. du 15 septembre 2002 modifiant
le décret n°89-122 du 24-02-1989 .

Veillez trouver ci-après les modalités d'application concernant l'inscription sur la liste
d'aptitude à l'emploi de **directeur d'école au titre de l'année 2010**.

I - Conditions exigées

Les instituteurs(trices) et professeurs des écoles devront avoir au 31 août 2010, au moins deux
années de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou
élémentaire pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Il est précisé que les services accomplis en qualité de suppléant ou sur le terrain par les
professeurs des écoles issus de la liste complémentaire du concours externe sont pris en
compte.

**Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation à l'I.U.F.M. des professeurs des
écoles stagiaires.**

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les
services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en
présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité
d'**instituteur(trice) spécialisé(e) ou de titulaire remplaçant (Z.I.L. - Brigade)**.

Les services effectués à **temps partiel** sont décomptés au prorata de leur durée.



2/2

II - Inscription - Affectation

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période l'inscription ne doit pas être à nouveau demandée.

Les candidats seront convoqués devant une Commission Départementale d'entretien qui émettra un avis.

A – Inscription obligatoire sur dossier pour :

- 1- Les nouveaux candidats qui remplissent les conditions exigées ;
- 2- Les personnels inscrits antérieurement à l'année 2008 sur liste d'aptitude ;
- 3 - Les personnels qui assurent un intérim de direction pour l'année scolaire 2009-2010. Ils seront dispensés d'entretien, sous réserve d'un avis favorable de leur I.E.N., sans que la condition d'ancienneté de service (2 ans), puisse leur être opposée.

B - Inscription de plein droit :

Les personnels inscrits au titre des années 2008 et 2009 (**tous départements**), sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2010. Ils n'ont ni dossier à constituer, ni entretien à passer.

C - Règles de nomination et d'affectation :

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (consécutives ou non), peuvent être à nouveau nommés directeur d'école **sur leur demande lors des opérations du mouvement et après avis de leur I.E.N sur leur manière de servir.**

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude seront affectés, après avis de la C.A.P.D. en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.

IMPORTANT : pour formuler vos vœux attendre la parution de la circulaire du mouvement.

III - Dépôt des candidatures

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est à retirer auprès des secrétariats d'I.E.N. Il sera joint, impérativement, au dossier :

- La photocopie des **deux derniers rapports d'inspection** ;
- Une enveloppe au format 229x161 **affranchie et libellée à l'adresse personnelle**, utilisée pour l'envoi de la convocation ;

Le dossier complet devra être transmis à l' I.E.N. pour **le 5 novembre 2009, délai de rigueur.**

L'Inspecteur de l'Education Nationale, après avoir **vérifié** que les candidats remplissent les conditions, portera son avis **dûment motivé** pour chaque candidature et me fera parvenir les dossiers sous bordereau **récapitulatif** pour **le 1er décembre 2009 au plus tard.** Il conviendra de veiller à une stricte cohérence entre l'avis motivé détaillé, l'appréciation générale formulée et l'avis synthétique (favorable ou défavorable).



3/3

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, inspection...). En cas d'avis défavorable il conviendra d'en informer le candidat et d'établir à mon intention un rapport circonstancié qui pourra, le cas échéant, être lu en C.A.P.D.

Les entretiens sont prévus les 25 et 26 janvier 2010. Je recommande aux maîtres intéressés par ces fonctions de s'assurer de leur disponibilité pour cette période en tenant compte de leurs engagements (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc. ...).

De même, avant sa prise de fonction, tout directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera du 25 mai au 11 juin 2010.

Je rappelle à nouveau aux directeurs d'école en fonction, qu'ils doivent transmettre cette circulaire aux personnels absents de l'école (stages, congés de maladie, etc. ...).

Pour l'Inspecteur d'académie
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD